

PROCES VERBAL DU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 8 avril 2014

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Bedra BELLAHCENE, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absents excusés: Yvonne AUVRAY a donné pouvoir à Gilles NOVAT, Robert CHIROL a donné pouvoir à Alain ZAHM, Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Odette CLAPERON,

Secrétaire de séance : Valérie BAILLEUX

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014

Lucien Loubet demande que ses propos soient retranscrits :

« Nous remercions tous les électeurs qui se sont déplacés pour cette élection municipale. Dommage que d'autres électeurs, environ 35 % ne se soient pas sentis concernés, malgré la présence de deux listes. Ce chiffre mérite réflexion.

Merci aux électeurs qui ont voté pour notre liste. Avec seulement 4 élus, nous ferons de notre mieux pour les représenter dans ce nouveau conseil municipal.

Dimanche soir, il a été dit que les électeurs qui ont choisi la liste « Toujours mieux pour Davézieux » avaient voté intelligemment. Ceux qui ont voté pour notre liste apprécieront. Nous pouvons poursuivre l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Christophe Chazot : *« Je voudrais faire quelques remarques concernant les commissions. Nous constatons que les adjoints et commissions restent à l'identique, mis à part le regroupement des travaux et l'urbanisme. Les autres remarques sont dans les intitulés avec le rajout du terme « fleurissement », pourquoi pas, du terme « communication », c'est bien et important. Mais c'est surtout la suppression du terme « vie économique » qui peut surprendre ; nous espérons que la vie économique de Davézieux est toujours un sujet important pour la municipalité »*

Alain Zahm lui répond alors que le développement économique se traite au niveau de la communauté d'agglomération.

Lucien Loubet signale aussi que dans la délibération concernant la délégation de pouvoirs au maire, l'article 20) a disparu, il s'agissait du texte suivant *« signer les conventions de projet urbain partenarial (PUP) créées par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009. Cet outil permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées via la conclusion d'une convention dans le cadre de l'instruction des permis de construire. »* Il lui est répondu qu'il s'agit d'une erreur matérielle, cette remarque pertinente permettra de corriger la délibération.

Le compte rendu du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Syndicat des eaux : désignation de deux délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner deux délégués titulaires qui représenteront, pour le mandat municipal à venir, la commune de Davézieux auprès du Syndicat des eaux et formeront avec les délégués des autres communes le Comité Syndical.

Il est rappelé que le Syndicat des eaux construit et gère le service de l'eau sur 24 communes. Le rôle du délégué est d'assurer le lien entre la commune et le syndicat.

Monsieur le Maire propose de nommer comme délégué monsieur Marc Auvray, membre extérieur au conseil municipal et monsieur Jean-Pierre Debard. Monsieur Marc Auvray, de par son ancienne profession d'ingénieur aux services techniques de la ville d'Annonay, a une grande expérience et est des plus à même à représenter la commune au sein de ce syndicat

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Désigne** monsieur Marc Auvray et monsieur Jean-Pierre Debard délégués au Syndicat des eaux

2) Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse : Désignation d'un délégué

Monsieur le maire rappelle que la commune de Davézieux est adhérente au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse. Ce syndicat a en charge le développement du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse »

Chaque commune doit désigner un délégué pour la représenter.

Il est fait appel à candidature parmi les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Davézieux a demandé son retrait de ce syndicat à la suite de la modification du mode de calcul des participations sans que les communes puissent s'y opposer. Pour Davézieux, le coût a été doublé.

Marie-Hélène Reynaud précise que, malgré ces augmentations, l'équilibre budgétaire ne pourra pas être garanti, d'une part car la subvention régionale est hypothétique et d'autre part car, à partir de 2015, de nombreux emplois de professeurs devront être titularisés. Elle précise que, pour sortir du syndicat, il faut la majorité du comité syndical composé de délégués des communes et des délégués du conseil général qui bénéficient pour leur part de 3 voix chacun.

Au vu de ses connaissances du dossier, monsieur le Maire propose madame Marie-Hélène Reynaud comme déléguée pour représenter la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Désigne** Madame Marie-Hélène Reynaud; déléguée au Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse

3) CNAS : désignation de délégués locaux au CNAS : collège élus – collège agents

La commune de Davézieux adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) ; cette instance offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé. Le CNAS regroupe près de 20 000 collectivités, représentant plus de 630 000 bénéficiaires.

Chaque collectivité doit désigner, à chaque renouvellement de conseil, un représentant des élus, et un représentant des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Désigne** Madame Bedra Bellahcene pour le collège des élus.
Madame Agnès Sauzeat Volozan pour le collège des salariés

4) Commission d'appel d'offres : désignation des membres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que seule la commission d'appel d'offres revêt un caractère obligatoire. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle doit être composée du maire et d'au moins trois membres.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché.

La CAO sera réunie uniquement dans le cadre des procédures formalisées dont les seuils sont, au 1^{er} janvier 2014, pour les marchés de travaux fixés à 5 186 000 € et à 207 000 € pour les marchés de fournitures et services.

Monsieur Alain Zahm propose de désigner madame Marie-Hélène Reynaud, monsieur Gilles Dufaud et monsieur Christophe Chazot

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Désigne** Marie-Hélène Reynaud, Gilles Dufaud, et Christophe Chazot membres de la commission d'appel d'offres.

5) SDE 07 : désignation de deux délégués : un titulaire et un suppléant

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un délégué et un suppléant au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Ce syndicat a pour vocation d'assister les 339 communes adhérentes dans leurs projets d'éclairage public, d'extensions de lignes, d'enfouissement de réseaux mais aussi les mises en valeur de sites et de monuments. Le gaz, dans un premier temps, puis les énergies renouvelables (bois-énergie, photovoltaïque) sont progressivement venus compléter les domaines de compétences du SDE 07.

Monsieur le Maire propose de désigner monsieur Jean-Pierre Debard pour représenter la commune au SDE 07.

Monsieur Gilles Novat fait acte de candidature pour le poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Désignent** monsieur Jean-Pierre Debard délégué titulaire et monsieur Gilles Novat délégué suppléant pour représenter la commune au SDE

6) Eveil musical : signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse

Monsieur l'adjoint en charge des écoles demande au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse en vue d'effectuer des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales dans les classes maternelles et élémentaires des écoles de la commune.

Ces séances seront effectuées par un musicien intervenant employé par l'E.D.M.D.A.

Pour 2014/2015, 10 classes seront concernées :

1 classe à l'école maternelle publique Henri Matisse,

4 classes (CP/CE1, CE1 CE2/CM1, CM2) à l'école élémentaire publique Arthur Rimbaud

5 classes (GS, CP, CE1, CE2/CM1, CM1/CM2) à l'école primaire privée Ste Marguerite

Le coût global de la prestation est de 938 € x 10 classes = 9 380 €

La commune s'engage à verser à l'EDMDA sa participation au financement de cette opération soit 7480 €.

Le Département s'engage à prendre en charge le solde soit 1 900 €.

Il précise que le coût ramené à l'heure est de 62 €. D'autre part, il tient à informer l'assemblée que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il n'est pas possible de prévoir de prévoir ces heures après 15 h 30 car les heures d'enseignement musical doivent se dérouler pendant le temps scolaire car elles nécessitent la présence d'un enseignant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse en vue de la sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2014/2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

7) Médiathèque : acquisition du matériel informatique

Monsieur le maire présente le projet d'acquisition de matériel informatique, ainsi que des logiciels spécifiques concernant la nouvelle médiathèque municipale.

Monsieur le maire propose de retenir les propositions des sociétés

- CYBERG pour 9 390€ HT de fourniture de matériel : ordinateur, mise en réseau, cartes à bandes...
- NEVEU pour l'équipement d'un photocopieur multifonction couleur pour 3 600 € HT
- AFI pour l'installation du logiciel PERGAME et la création d'un portail internet en vue d'une future mise en réseau pour un montant de 8350 € HT

Le montant total estimatif de la dépense pour le matériel informatique de la médiathèque est arrêté à la somme de 21 340 € HT.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du concours particulier de la D.G.D. pour les bibliothèques publiques, déjà demandée lors de la délibération du 14 octobre 2013.

Messieurs Lucien Loubet et Christophe Chazot et Mesdames Anne-Marie Gauthier et Valérie Bailleux, n'ayant pas suivi le projet et ayant émis des réserves au cours de la campagne électorale préfèrent s'abstenir.

Le conseil municipal avec 19 voix pour,

- **valide** ces choix,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis des sociétés CYBERG, NEVEU, et AFI d'un montant total de 21 340 € HT
- **Charge** monsieur le maire de solliciter une subvention auprès de monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2014

8) Médiathèque : acquisition du mobilier

Monsieur le maire explique que les travaux de réhabilitation de l'ancienne église en médiathèque suivent leur cours.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 14 octobre 2013 l'autorisant à lancer l'appel d'offre de fournitures pour l'aménagement intérieur de la nouvelle médiathèque.

La commune a fait le choix de séparer ce marché en deux lots :

- Lot n°1 : Aménagement mobilier de la médiathèque
- Lot n°2 : Mobilier bureautique, informatique et petit mobilier annexe.

Cinq sociétés ont répondu à cet appel d'offre de fournitures.

Monsieur le maire rappelle les précisions données lors de la séance d'ouverture des plis du jeudi 20 mars 2014 à laquelle la Bibliothèque Départementale de Prêt était présente. La commune de Davézieux souhaite prioritairement un mobilier en harmonie avec le bâtiment, pérenne dans le temps.

L'offre de la Société SchlappMöbel France semble être la plus en cohérence avec le projet de la médiathèque. Elle propose une gamme de mobilier en bois, avec des panneaux de verre. Leurs produits sont solides, modulables, facilement transformables et ergonomiques.

La commission a surtout mis en avant les 20 ans de garantie de ces mobiliers.

Pour le lot n°1, la commission opterait pour l'offre de la Société SchlappMöbel France sise à ANTONY- 92 183, pour un montant de 52 261,48 € HT.

Pour le lot n°2, la commission opterait pour l'offre de la société Neveu sise à DAVEZIEUX – 07430, pour un montant de 6 374,40 € HT.

Une commande complémentaire concernant l'aménagement décoratif intérieur sera faite auprès de SchlappMöbel France pour un montant HT de 3 159,36 €

Monsieur le maire rappelle que des demandes de subventions ont été faites lors de la délibération du 14 octobre 2013, sollicitant une subvention aussi élevée que possible auprès de la DRAC dans le cadre du concours particulier DGD pour les bibliothèques municipales.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de

- la Société SchlappMöbel France pour le lot n°1 pour un montant de 52 261,48 € HT et une commande complémentaire d'éléments décoratifs pour un montant de 3 159,36 € HT,
- la Société Neveu pour le lot n°2 pour un montant de 6 374,40 € HT

Messieurs Lucien Loubet et Christophe Chazot et Mesdames Anne-Marie Gauthier et Valérie Bailleux, n'ayant pas suivi le projet et ayant émis des réserves au cours de la campagne électorale préfèrent s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix pour,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Valide** ces choix

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis des sociétés SchlappMöbel France et Neveu pour un montant total de 61 795,24 € HT .
- - **Charge** monsieur le maire de solliciter une subvention auprès de monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes

Les crédits sont prévus au budget primitif 2014

9) Gratification d'étudiants stagiaires

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que des étudiants stagiaires peuvent être accueillis au sein des services municipaux. Un stage de plus de deux mois consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit être obligatoirement rémunéré. Il ne s'agit pas d'un salaire mais d'une gratification versée mensuellement et due dès le premier jour du stage.

L'indemnité obligatoire versée au stagiaire ne peut pas être inférieure à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. A ce jour, la gratification minimale est fixée à 2,875 € par heure de stage soit 436,05 € pour un temps complet correspondant à 35 heures hebdomadaires. Cette gratification est exonérée de charges sociales à la fois pour la commune et pour le stagiaire. Une proratisation sera appliquée en fonction du nombre d'heures effectuées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de verser une gratification aux stagiaires cumulant au moins deux mois de stages
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif
- **Charge** monsieur le Maire de signer tout document utile

10) CDG 07 : avenant à la convention liant le CDG07 et les collectivités relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention a été signée en avril 2011 avec le Centre de Gestion ayant pour objet de fixer le coût des actes CNRACL à facturer aux communes dans le cadre du soutien technique que peut apporter ce dernier lors du dépôt des dossiers de retraite des agents.

Cette convention d'une durée de trois ans est arrivée à échéance au 31 décembre 2013. Dans l'attente d'une nouvelle convention à intervenir, dans un premier temps, entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL et le Centre de Gestion de l'Ardèche, il est proposé de signer un avenant à la convention initiale couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorisent** monsieur le Maire à signer un avenant à la convention liant le CDG 07 et la commune afin de continuer à bénéficier des services du Centre de Gestion en cas de besoin.

11) Avenant au marché des murs de la ZAD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de travaux avait été signé en 2013 avec l'entreprise Corrone pour la réalisation des murs de clôture de la ZAD et ce marché, d'un montant initial de 59 984,28 € HT, ne prévoyait pas certains quantitatifs dont les éléments restaient à préciser.

Un avenant de ce lot unique d'un montant de 4 234,00 € est nécessaire à la finalisation des travaux.

Le montant définitif du marché après signature de l'avenant est de 64 218 ,28 € H.T.

Madame Bedra Bellahcène demande des précisions au sujet de la ZAD. Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'une Zone d'Aménagement Différé, pouvant englober plusieurs zones du PLU et permettant de préempter les terrains dans le cadre d'un projet communal global. A Davézieux, cette zone a permis de constituer une réserve foncière pour la construction de la résidence des Colombes, l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants et d'organiser l'aménagement des constructions privées. Une PVR (Participation pour Voies et Réseaux) a été mise en place sur cette zone afin que les propriétaires participent aux frais d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** Monsieur le maire à signer un avenant de 4 234 € HT au marché de travaux des murs de clôture de la ZAD

12) Informations au Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT (délégation du Conseil Municipal).

Résultats de consultation en procédure adaptée (MAPA)

Marché complémentaire sur le lot n°2 de la Médiathèque attribué à l'entreprise Marcon Blachon

Dans le cadre des travaux de gros œuvre, il s'est avéré nécessaire de consolider la voûte de l'ancienne église. Ces travaux n'avaient pas été prévus au marché initial, mais étaient devenus nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. C'est l'entreprise Marcon Blachon qui en a été attributaire avec comme sous-traitant l'Entreprise FAURIAT, spécialisée dans ce type d'ouvrage très particulier et nécessitant une certaine technicité.

Monsieur le maire explique que lors du décapage de la voûte, il s'est avéré nécessaire de la consolider par le dessus. En effet, cette voûte est constituée de briques collées les unes aux autres. Elle a donc été dé-tuilée pour être recouverte d'un film et de résine pour la consolider par le dessus.

Ce marché a été signé pour un montant HT de 17 780,61 €.

Création d'un réseau d'eaux pluviales rue des Papetiers diamètre 1000 : *Monsieur le maire précise que ces travaux ont été engagés à la suite de la mise en demeure du propriétaire du barrage de canaliser les eaux de pluie qui, selon lui, sont chargées de résidus d'hydrocarbures après lessivage des parkings en amont.*

Ce marché a été attribué à l'entreprise SDRTP (43000 Montregard) pour un montant HT de 51 872,50 €

Aménagement d'un carrefour entre les rues de Gratignol et rue Gabriel Fauré :

Marché en lot unique attribué à l'entreprise COLAS pour un montant H.T. de 37 989,85 €

Dans ce marché, est compris le goudronnage des abords des conteneurs à ordures ménagères. La première réunion de chantier est prévue jeudi 17 avril à 14 heures.

13) Questions diverses

Madame Anne-Marie Gauthier demande des précisions sur le planning relatif aux permanences des élus le samedi matin. Il lui est répondu qu'une permanence a été mise en place sous la municipalité précédente. Un seul agent travaille ce jour-là pour accueillir les personnes. La

station biométrique pour les passeports n'est pas ouverte pour enregistrer une demande ; éventuellement, un passeport peut être remis. L'élue de permanence est à la disposition des habitants pour un sujet ayant trait à la commune et souhaitant rencontrer un élu.

Monsieur Loubet demande l'organigramme du personnel communal et interroge le maire au sujet de la réunion des maires de la communauté de Communes, quelles sont les informations ? Monsieur Zahm répond que le président devrait être Simon Plenet. Le bureau devrait être composé de 23 personnes.

Cérémonie commémorative pour les déportés : elle aura lieu le dimanche 27 avril 2014 à 11h30 au cimetière.

Rallye d'Annonay : Arrivée du rallye le 27 avril 2014 à 15 h 30 et, à 16 h 00, remise des coupes à l'Espace Montgolfier.

CCAS : les membres du CCAS seront désignés ultérieurement, après que les instances familiales, sociales, etc.. aient proposées leurs représentants. Il faudra autant de membres issus du conseil municipal que de membres extérieurs nommés par les instances à vocation sociale.

Alain Zahm adresse toutes ses félicitations à Nadia Ponson, à l'occasion de la naissance de sa fille Louisa.

La séance est levée à 21 h 15